

Annexe à l'Ordre du ministre de l'Entrepreneuriat et du Tourisme

N° 622

Procédure

à travers laquelle le Ministère de l'Entrepreneuriat et du Tourisme déroule le processus de sélection des dossiers pour l'octroi de 40 bourses aux citoyens étrangers sur la base de l'Ordonnance du Gouvernement n° 288/1993 concernant la scolarisation en Roumanie des citoyens d'autres pays

1. Conditions générales d'octroi des bourses

Le Ministère de l'Entrepreneuriat et du Tourisme (MAT) et le Ministère de l'Éducation (ME) accordent chaque année 40 bourses à des citoyens étrangers, par le biais d'un concours de dossiers organisé sur la base de la réglementation en vigueur, pour des études universitaires et post-universitaires dans des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie.

Critères de qualification : les citoyens étrangers qui viennent de tous les pays du monde à l'exception des États membres de l'UE et de l'AELS. Les citoyens des États non membres de l'UE/AELS avec lesquels la Roumanie n'a pas conclu de documents de collaboration culturelle et éducative ont la priorité.

Remarque : ne sont pas éligibles les personnes suivantes :

- les citoyens d'origine roumaine ou qui font partie des communautés roumaines historiques à proximité de la Roumanie (ils bénéficient d'autres programmes) ;
- les citoyens qui ont demandé ou obtenu une forme de protection en Roumanie ;
- les apatrides dont le séjour sur le territoire de la Roumanie est officiellement reconnu conformément à la loi ;
- les membre/membres de la famille du corps diplomatique et consulaire accrédité en Roumanie, membre/membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques et des bureaux consulaires accrédités en Roumanie et membre/membres de la famille du personnel des organisations internationales ayant une représentation en Roumanie ;
- les citoyens ayant antérieurement bénéficié d'une bourse de l'État roumain pour le même cycle d'études.

Le niveau d'études pour lequel les bourses sont accordées :

- a) licence : ce programme s'adresse aux diplômés du secondaire ou aux études pré-universitaires équivalentes, ainsi qu'aux candidats inscrits dans le système d'enseignement avec des frais en devises et qui demandent l'équivalence d'études partielles et la poursuite d'études universitaires en Roumanie. Le programme complet se déroule pour une période de 3 à 6 ans, selon le profil de la faculté choisie et s'achève en passant un examen de licence.

- b) **master/résidanat** : ce programme s'adresse aux diplômés des études de premier cycle, il se déroule sur une période de 1 an, 1 an et demi ou 2 ans et s'achève par la réussite de l'examen de dissertation/examen de médecin spécialisé
- c) **doctorat** : ce programme s'adresse aux diplômés des études universitaires/post-universitaires - programme de master, s'étend sur une période de 3 à 5 ans, selon le profil de la faculté choisie et s'achève par une thèse de doctorat. Pour la bourse dans le cas des études doctorales, l'accord de principe du coordinateur scientifique est requis et l'admission des candidats qui optent pour ces études est conditionnée par la réussite à l'examen d'admission.

Domaines prioritaires : les demandes des candidats qui souhaitent étudier les sciences économiques et l'administration des affaires, les sciences agricoles, les études techniques, le pétrole et le gaz seront promues en priorité. Les demandes pour les autres domaines seront prises en compte en fonction des places disponibles.

Langue d'étude : afin de promouvoir la langue et la culture roumaines auprès des citoyens étrangers, le MAT a décidé que les bénéficiaires de bourses accordées par l'État roumain devaient étudier **uniquement en langue roumaine**. Pour les candidats acceptés qui ne connaissent pas la langue roumaine, une année supplémentaire est accordée pour l'étude de la langue roumaine, avant les études universitaires proprement dites.

Les étudiants qui déclarent avoir connaissance de la langue roumaine doivent passer le test de langue roumaine, organisé selon la réglementation en vigueur ou présenter :

- a) des documents d'études roumaines (diplômes ou certificats) ou documents d'études, statut scolaire attestant au moins quatre années consécutives d'études suivies en langue roumaine dans une unité/institution d'enseignement du système national en Roumanie ;
- b) des certificats de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, délivrés conformément à la réglementation en vigueur.

2. Documents nécessaires au dépôt du dossier

Le dossier de demande de bourse doit comprendre les pièces suivantes :

2.1 Lettre de recommandation d'une personne de l'une des institutions ci-dessous, comme suit :

- la recommandation du représentant du MAT du Bureau de Promotion Economique Commerciale (BPCE) ou du chef de mission de la mission diplomatique du pays concerné, en fonction de la contribution que la famille, les proches ou les connaissances du jeune peuvent avoir dans la promotion les intérêts économiques de la Roumanie dans ce pays ou dans les pays voisins ;
- la demande/recommandation de l'ambassade, des consulats, des bureaux commerciaux et culturels, des consulats honoraires du pays du demandeur accrédités en Roumanie ;
- la demande/recommandation d'entités de l'économie réelle (entreprises importatrices et/ou productrices), appuyée par le représentant de BPCE ou le chef de mission diplomatique dans le pays respectif et justifiée par le soutien qui sera obtenu par l'octroi de la bourse respective, pour la réalisation d'opérations commerciales de valeurs significatives ou d'objectifs économiques complexes ;

- demande/recommandation d'organisations qui, par leur activité, peuvent contribuer à la promotion des relations économiques bilatérales, d'associations économiques, professionnelles et patronales, d'associations culturelles, d'établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions académiques.

2.2 Demande de bourse pour des études en Roumanie - formulaire MAT (ANNEXE 1)

2.3. Demande de bourse pour études en Roumanie - formulaire ME (ANNEXE 2)

Il est obligatoire que les informations saisies dans le formulaire soient exactes.

Afin de faciliter les options des candidats, la liste complète des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie est accessible sur le lien : <https://www.edu.ro/institutiile-invatare-superior>.

2.4. Copies simples des diplômes obtenus (diplôme de baccalauréat ou son équivalent, diplôme de licence, master, doctorat, le cas échéant) et leur traduction autorisée dans l'une des langues roumaine, anglaise ou française le cas échéant.

Remarque : si le candidat est en dernière année de l'enseignement pré-universitaire, une attestation est jointe au dossier, accompagnée d'une traduction légalisée, qui confirme le stade de préparation et le fait que la personne en question passera l'examen de fin d'études à fin d'année scolaire en cours. Au cas où son dossier serait retenu, le candidat ayant obtenu un diplôme d'études secondaires ou équivalentes est tenu de remettre au ME/université une copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études et sa traduction certifiée conforme ou, le cas échéant, une copie du certificat attestant qu'il est diplômé, avec la date à laquelle son diplôme de fin d'études lui sera délivré.

Les candidats optant pour des études post-universitaires doivent soumettre tous les diplômes précédemment obtenus, en copies légalisées et avec leur traduction légalisée.

2.5 Copies simples des relevés de notes / suppléments de diplôme relatifs aux études terminées et leur traduction autorisée dans l'une des langues roumaine, anglaise ou française, le cas échéant.

Remarque : dans le cas du candidat diplômé de l'enseignement préuniversitaire, qui optera pour l'inscription dans l'enseignement universitaire roumain, il est nécessaire de présenter la copie légalisée des relevés de notes pour chaque année d'études. Pour le candidat qui est en dernière année d'études, le relevé de notes des années précédentes et de la première partie de l'année scolaire en cours est présenté.

Dans le cas du diplômé de l'enseignement supérieur qui optera pour une forme d'enseignement post-universitaire, il est obligatoire de présenter des copies légalisées de tous les documents de l'enseignement supérieur, y compris des relevés de notes.

2.6 Déclarations sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié de bourse de l'État roumain au niveau d'études demandé (ANNEXE 3)

2.7 Copie simple du Certificat de naissance (ou du document équivalent) et la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine, le cas échéant.

2.8 Copie simple de deux premières pages du passeport, valable au moins 6 mois à compter du début du programme d'études demandé.

2.9 Copie simple de l'acte d'identité (ou du document équivalent) et la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine, le cas échéant.

2.10 Certificat médical, dans l'une des langues roumaine, anglaise ou française, certifiant que la personne qui va s'inscrire aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec les études demandées, délivré au maximum 90 jours calendaires avant le dépôt du dossier.

2.11 Curriculum vitae du candidat dans l'une des langues : roumaine, anglaise ou française.

2.12 Photos récentes - 2 pièces, format passeport.

REMARQUE : (1) Lors de l'inscription, les candidats présenteront l'original des pièces d'études et d'identité du dossier de candidature, ainsi que la Lettre d'acceptation aux études/ordre d'inscription et le passeport avec visa pour « études » en cours de validité.

(2) les documents d'études originaux délivrés dans les pays parties à la Convention Apostille de La Haye doivent être certifiés par les autorités compétentes des pays émetteurs, avec l'Apostille de La Haye.

(3) les documents d'études originaux délivrés dans le pays qui ne font pas partie de la Convention Apostille de La Haye seront légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur et par l'Ambassade/le bureau consulaire de la Roumanie dans le pays respectif.

(4) Pour la bourse pour études doctorales : l'accord de principe du coordinateur scientifique. L'admission des candidats optant pour des études doctorales est conditionnée par la réussite à l'examen d'entrée.

3. Calendrier d'inscription

Chaque personne/entité en partie parmi celles mentionnées au point 2.1 établira son propre calendrier d'enregistrement/délai pour le dépôt des dossiers, raison pour laquelle le candidat devra s'en renseigner, à compter du 1^{er} avril 2023, auprès de l'entité où il souhaite déposer le dossier. Les entités remettront les dossiers complets uniquement sous format électronique à MAT/DCE jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Les missions diplomatiques étrangères accréditées à Bucarest enverront les dossiers de candidature en format électronique, accompagnés de la note verbale avant le 30 juin 2023.

Les entités qui reçoivent les dossiers sont chargées de :

- établir leur propre calendrier de réception des dossiers ;
- vérifier l'exactitude du remplissage des formulaires MAT et ME ;
- s'assurer que tous les documents soumis sont conformes aux exigences du point 2 ;
- s'assurer que le demandeur garde une copie des formulaires signés;
- transmettre dans les délais, en format électronique, les fichiers vérifiés et acceptés.

LE MAT/DCE reçoit les dossiers de candidature complets, uniquement en format électronique, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023, à l'adresse e-mail dédiée à cette démarche : bourse2023@dce.gov.ro

Les dossiers incomplets sont considérés comme disqualifiés, et ceux soumis après la date limite ne seront plus acceptés ni évalués par l'omission du MAT.

Important : le dossier avec les documents originaux/copies légalisées sera présenté à l'établissement d'enseignement où se déroulera la formation, uniquement par le candidat ayant reçu l'accord d'acceptation du ME.

Les universités roumaines ont le droit de demander que tous les documents d'inscription soient accompagnés de copies authentifiées et de traductions légalisées en roumain.

4. La procédure d'analyse des dossiers et de sélection des boursiers

4.1 MAT/DCE vérifie si les dossiers déposés par les candidats comportent tous les documents demandés conformément à la procédure et ne transmet que les dossiers en format électronique complets à la **Commission de Sélection MAT**, constituée par arrêté du Ministre de MAT, qui approuvera la liste principale de 40 dossiers et la liste de réserve de 20 dossiers. La liste principale avec les 40 dossiers retenus par la Commission MAT sera transmise au Ministère de l'Education / Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes (ME/DGRIAE), **jusqu'au 31 août 2023 au plus tard**, après quoi le ME/DGRIAE complétera le processus de sélection.

4.2 Si le nombre d'étudiants sélectionnés par le ME/DGRIAE est inférieur au nombre maximum de bourses (40), la MAT enverra au ME/DGRIAE la liste de réserve avec les 20 dossiers sélectionnés, en précisant que les candidats entreront dans le processus de sélection finale en l'ordre mentionné dans la liste.

5. L'annonce des résultats et les formalités pour les candidats admis

Les résultats intermédiaires (liste principale et liste de réserve - stade MAT) et finaux (stade ME) du processus de sélection des bourses sont annoncées sur le site Web du MAT <http://www.imm.gov.ro/ro/mmaca/comert-exterior/>, les résultats définitifs étant également communiqués par email aux candidats sélectionnés.

- Pour les étudiants admis, le ME délivrera la "lettre d'acceptation aux études en Roumanie" ou "l'ordre d'inscription", selon le cas, dans lequel l'obligation, le cas échéant, d'achever une année préparatoire de la langue roumaine et l'établissement/ les établissements d'enseignement où les études seront effectuées seront mentionnés.
- La "Lettre d'acceptation pour étudier en Roumanie" ou "l'ordre d'inscription", selon le cas, sera envoyée par e-mail au candidat par le MAT/DCE, l'original étant récupéré personnellement par le candidat auprès du Siège du MAT.
- La "Lettre d'acceptation aux études en Roumanie" ou "l'arrêté d'inscription", selon le cas, est nécessaire pour l'obtention d'un visa de long séjour et l'inscription à la faculté.
- Dans le cas où le candidat ne mentionne dans les formulaires MAT/ME (ANNEXES 1 et 2) qu'une seule option d'inscription aux études et que sa demande ne peut être honorée par l'université indiquée, la ME se réserve le droit de proposer au candidat une autre affectation au même profil selon la disponibilité des établissements d'enseignement en Roumanie.

Dès réception de la « Lettre d'acceptation aux études » ou de l' « Ordre d'inscription » avec la nouvelle répartition, le candidat est libre d'accepter la bourse ou d'y renoncer.

- après avoir reçu la "lettre d'acceptation aux études" ou l' "ordre d'inscription", le boursier enverra à la mission diplomatique roumaine une réponse concernant l'acceptation/le rejet de la bourse et, en cas d'acceptation, demandera un visa d'études de long séjour.

6. Droits et obligations des boursiers

6.1 Les boursiers bénéficient des facilités suivantes :

- a) exonération du paiement des frais d'inscription, de traitement du dossier, de test des compétences en langue roumaine, de soutien au concours d'admission au doctorat et aux tests d'aptitude spécifiques ;
- b) le financement des frais de scolarité pour l'année préparatoire de la langue roumaine ;
- c) prise en charge des frais de scolarité pour les études proprement dites, mais pas plus que la durée d'un cycle universitaire, correspondant au programme d'études suivi ;
- d) l'octroi d'une bourse mensuelle pour les étudiants inscrits dans l'année préparatoire de la langue roumaine ;
- e) l'octroi d'une bourse mensuelle aux étudiants inscrits aux études de licence, de master, de résidanat ou de doctorat, mais pas plus que la durée d'un cycle universitaire ;
- f) le financement des frais d'hébergement en foyers étudiantes, par le budget du ministère de l'Éducation, dans la limite de la subvention allouée ;
- g) assistance médicale en cas d'urgences médico-chirurgicales et de maladies à potentiel endémique-épidémique, conformément à la législation interne en vigueur ;
- h) les transports publics locaux, de surface, navals et souterrains, ainsi que les transports intérieurs auto, ferroviaires et navals dans les mêmes conditions que celles proposées aux étudiants roumains, conformément aux dispositions légales.

Ces facilités sont accordées pendant toute la durée des études, comme suit :

- pour les étudiants inscrits en année préparatoire de la langue roumaine, pendant toute sa durée;
- pour les étudiants inscrits aux études de licence et de master, durant l'année universitaire et durant les jours fériés à l'exception des vacances d'été. Si les étudiants sont détenus à la faculté pendant les vacances d'été pour des activités scolaires, les droits sont maintenus pendant les vacances d'été ;
- pour les médecins résidents et les doctorants inscrits en formation à temps plein, tout au long de l'année civile ;
- 30 jours supplémentaires après avoir terminé des études universitaires d'au moins 1 an.

6.2 Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes :

- a) respecter la Constitution de la Roumanie et les lois de l'État roumain ;
- b) se conformer au règlement intérieur des établissements d'enseignement dans lesquels ils exercent leur activité ;
- c) se conformer aux dispositions de la présente méthodologie.

7. Autres informations sur les conditions offertes par la bourse

En Roumanie, l'année universitaire commence généralement le 1^{er} octobre. Les universités établissent leur propre calendrier, conformément au principe de l'autonomie universitaire. De plus, les universités d'accueil peuvent décider de mesures spécifiques concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage, conformément aux directives de santé publique. Les autorités roumaines peuvent imposer des exigences supplémentaires en matière de santé publique.

La bourse obtenue, y compris l'année préparatoire, le cas échéant, consiste en :

- le financement des frais de scolarité ;
- le financement des frais d'hébergement des foyers étudiants par le budget du ME dans la limite de la subvention allouée à cet effet (l'hébergement sera assuré dans la limite des places disponibles) ;
- l'octroi d'une aide financière mensuelle, comme suit : l'équivalent en lei de la somme de 65 EUROS, pour les étudiants en licence; l'équivalent financier d'un montant de 75 EUROS, pour les étudiants en master, spécialisation, perfectionnement, etc.; l'équivalent en lei de la somme de 85 EUROS, pour les doctorants.

Les bourses ne couvrent pas les frais de transport international et ceux du transport intérieur sur l'itinéraire du point de passage frontalier roumain - Université. En ce sens, les candidats doivent être préparés à prendre personnellement en charge les dépenses supplémentaires.

Les étudiants du programme de l'année préparatoire de langue roumaine, ainsi que ceux des programmes de licence et de maîtrise, doivent obtenir, à la fin de l'année universitaire, le nombre minimum de crédits établis par le règlement universitaire pour la promotion aux années supérieures. Les droits découlant du statut de boursier peuvent être récupérés dans le programme d'études suivant, après avoir obtenu le nombre nécessaire de crédits transférables, à condition que le nombre d'années de bourse ne dépasse pas la durée du cycle universitaire. Pendant la suspension de la bourse et du financement des frais de scolarité, les boursiers étudieront avec les frais en devises étrangères, d'un montant établi conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pendant la période indiquée par l'université, les candidats admis doivent se présenter au Bureau des relations internationales / Rectorat de l'université où ils ont été acceptés avec le dossier complet avec les pièces originales du dossier de candidature.

Les universités d'accueil peuvent demander que tous les documents d'inscription soient accompagnés de copies certifiées conformes et de traductions légalisées en roumain.

Avis aux boursiers de tous les cycles universitaires/post-universitaires :

En cas de redoublement, les bourses des étudiants de tous les cycles d'enseignement sont suspendues pour l'année académique redoublée, à la suite de quoi elles peuvent être réacquises l'année académique suivante, après avoir réussi l'année redoublée. Pendant la suspension de la bourse, les étudiants qui redoublent prendront en charge leurs frais de scolarité et de logement.